Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Saint-Bonnet

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 10 OCT. 2022

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur les :
RD 23 et 123 - Hors agglomération

Communes d'Aubessagne, la Motte-en-Champsaur

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande du 4 octobre 2022 par laquelle la Société AZURCONNECT TECHNOLOGIES domiciliée au 28 avenue Paul Cezanne 13470 CARNOUX-EN-PROVENCE, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux pour le déploiement de la fibre optique pour SFR FTTH : aiguillage, tirage et raccordement de câbles souterrains et aériens entre les différentes chambres France Télécom et poteaux existants sur les Communes d'Aubessagne, la Motte-en-Champsaur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,

CONSIDERANT :

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de règlementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1er - Règlementation

À compter du **10 octobre 2022 jusqu'au 1er novembre 2022**, la circulation de tous les véhicules sur les :

RD 23 et 123 – Hors agglomération

pourra être règlementée de la façon suivante :

- la circulation de tous les véhicules pourra être réglementée par alternat au moyen de feux tricolores ou de piquet K10 autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules (fiche 22, 23, 24),
- les dépassements seront interdits 100 m de part et d'autre du chantier,
- la vitesse sera limitée à 50Km/h.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services du Département des Hautes-Alpes : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- Service des Transports de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes - Service SSR,
- M. le Président du Syndicat des transporteurs routiers des Hautes-Alpes,
- MM les Maires des Communes d'Aubessagne et de la Motte-en-Champsaur,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud.

Fait à Saint-Bonnet, le 10 OCT. 2022

Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'Antenne Technique

Victor GALAMBA

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le 10 OCT. 2022

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm